



## Les risques de la caution solidaire

Par **nicofnea**, le **03/06/2008** à **10:46**

bonjour,  
j'étais artisan en nouvelle calédonie dans le bâtiment et comme j'ai fait un crédit immobilier et que j'ai construit une maison plusieurs personnes m'ont conseillé de passer en société pour protéger mes biens et ma maison, j'ai donc créé une SARL avec un capital de 16 000 euros, mais aujourd'hui on me demande partout, les fournisseurs et la banque, d'être caution solidaire de ma société et comme je n'ai pas le choix j'accepte, aujourd'hui ma société doit 8000 euros à un fournisseur pour lequel j'ai signé une caution à hauteur de 1 200 000 FRS CFP = 10 000 euros et ils m'ont mis au contentieux, la société accepte bien sûr de payer et je ne comprends pas leur démarche car je suis toujours client chez eux, le problème est que le cabinet de contentieux m'a dit qu'ils peuvent saisir ma maison qui vaut près de 300 000 euros pour 8 000 euros de facture impayée  
pouvez-vous me dire quels sont dans ce cas mes droits en tant que gérant et mes risques à titre personnel sous la caution solidaire  
d'avance merci  
salutations  
nicofnea

Par **JamesEraser**, le **10/06/2008** à **13:10**

La caution solidaire permet au créancier, en cas de défaillance du débiteur principal (SARL), de poursuivre pour le tout la caution de son choix. C'est à dire le plus solvable des deux (VOUS).  
Cordialement